

J'informerai la Coop, par écrit et dans un délai raisonnable, de tout changement aux présentes.

Je conviens que l'institution financière où j'ai mon compte n'est pas tenue de vérifier que le paiement est prélevé conformément à mon autorisation. J'atteste, de plus, que toutes les personnes dont les signatures sont nécessaires pour le fonctionnement du compte identifié au verso ont signé la présente autorisation.

Je reconnais que le fait de remettre la présente autorisation à la Coop équivaut à la remettre à l'institution financière indiquée plus haut.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

L'institution financière me remboursera, au nom de la Coop, les montants retirés par erreur dans les 90 jours du retrait pour un titulaire particulier, dans la mesure où le remboursement est demandé pour l'une autre l'autre des raisons suivantes :

- a) le retrait n'a pas été effectué conformément à mon autorisation;
- b) mon autorisation a été révoquée;
- c) je n'ai pas reçu l'avis préalable de dix (10) jours avant la date du retrait.

Je comprends que je devrai faire une déclaration écrite à cet effet à mon institution financière sur le formulaire qu'elle me fournira.

Enfin, je reconnais qu'une demande de remboursement produite après les délais indiqués précédemment devra être réglée entre la Coop et moi, sans responsabilité ni engagement de la part de l'institution financière.

CONSENTEMENT À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

Je consens à ce que les renseignements contenus dans ma demande d'inscription au retrait direct soient communiqués à l'institution financière dans la mesure où cette communication de renseignements est directement reliée et nécessaire à la bonne mise en œuvre des règles applicables en matière de débits préautorisés.

SIGNATURE DU OU DES TITULAIRES

1^{er} titulaire

X _____

2^e titulaire (s'il y a lieu) ***

X _____

Date : _____ / _____ / _____

***S'il s'agit d'un compte conjoint où deux (2) signatures sont requises.

IMPORTANT : Joindre un spécimen de chèque portant la mention « ANNULÉ » pour éviter toute erreur de transcription. Si vous changez de compte ou d'institution financière, veuillez aviser la Coop.

Qu'est-ce que le MVE ?

Le MVE (mode par versements égaux) c'est un mode de paiements qui vous permet de répartir également vos coûts annuels d'électricité : à la semaine, aux deux semaines ou au mois par retrait automatique.

Qu'est-ce que le RETRAIT DIRECT AUTOMATIQUE ?

Si vous préférez ne pas bénéficier du mode de versements égaux, vous pouvez quand même utiliser le mode de paiements par retrait direct automatique. Le montant de votre facture sera alors automatiquement retiré de votre compte à la date d'échéance de votre facture.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Est-ce que je peux modifier mes dates de prélèvements bancaires ?

Il est possible de modifier la date des versements en téléphonant minimum 3 jours ouvrables avant la date du prélèvement.

Vais-je recevoir quand même mes factures si j'ai adhéré au plan budgétaire ?

Oui, comme à l'habitude et vous y verrez toutes les transactions de paiements autorisés inscrites sur celle-ci, pendant cette période.

Si mes versements ne correspondent plus à ma consommation suite à des changements importants, vais-je pouvoir les modifier au cours de l'année ?

Il est toujours possible de modifier les versements en nous contactant afin d'en discuter avec un ou une préposé(e).

Qu'arrive-t-il au moment du renouvellement de mon MVE si ma consommation est supérieure ou inférieure à mes versements ?

Lors du renouvellement, le solde, qu'il soit au crédit ou au débit, est réparti sur les versements de l'année suivante.

Si le solde est important, il vous sera offert d'acquitter le solde débiteur ou de vous rembourser celui-ci s'il est créditeur afin de conserver des versements qui correspondent véritablement à votre consommation annuelle.

www.coopsjb.com

Courriel : info@coopsjb.com

Simplifiez-vous la vie! grâce au RETRAIT DIRECT AUTOMATIQUE

« Une méthode facile, rapide et flexible d'effectuer vos paiements »



Simplifiez-vous la vie! grâce au MVE

« Une méthode facile,
rapide et flexible
d'effectuer vos paiements »

Aucun affranchissement requis,
aucun chèque à émettre;



Finis les frais
de retard et
les montants
inattendus,
votre facture
est toujours
payée à
temps.

Une solution verte!

Moins de papier dans
notre environnement.

La répartition sur
douze mois de vos
coûts annuels d'électricité
vous aide à mieux
gérer votre budget.

Gardez le contrôle!

Choisissez de payer : à la semaine,
aux deux semaines ou au mois



COOP INSCRIPTION AU RETRAIT DIRECT

TITULAIRE(S) DU COMPTE

Nom : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Code Postal : _____
Adresse du service électrique : _____
No. téléphone : _____

INSTITUTION FINANCIÈRE

Nom de l'institution financière : _____
Adresse : _____
Ville : _____
No. institution : _____ No. transit : _____
No. de compte bancaire : _____

ORGANISME BÉNÉFICIAIRE

Nom de l'organisme :
COOP D'ÉLECTRICITÉ
3113, rue Principale
Saint-Jean-Baptiste, Qc J0L 2B0
450 467-5583 ou sans frais 1 800 267-5583

AUTORISATION DE RETRAIT

No. de compte de l'abonné : _____

Je soussigné(e) autorise la Coop à effectuer des retraits
dans mon compte détenu à l'institution financière nommée
ci-dessus, à la fréquence suivante :

hebdomadaire (jour) _____ mensuel (date) _____
 aux 2 semaines débutant le _____, _____ à l'échéance de la facture

Chaque retrait correspondra :

- à un montant fixe de ** _____ \$ lequel
pourra être majoré sans autre autorisation de ma
part, pourvu que la Coop me transmette un avis écrit
au moins dix (10) jours avant la date d'échéance
du paiement tel que modifié.

** Plan budgétaire établi sur l'historique de consommation
de la dernière année.

- à un montant variable, lequel me sera communiqué
par la Coop par écrit, au moins dix jours avant la date
d'échéance.

Par ailleurs, je conserve le droit de révoquer en tout
temps mon autorisation en avisant par écrit la Coop.
Je dégage l'institution financière de toute responsabilité
si la révocation n'était pas respectée, à moins qu'il ne
s'agisse d'une négligence grave de sa part.